

Olivier Lelarge, Joanna Pfeiffer  
Co-Secrétaires Académiques  
s3orl@snes.edu

À Madame la Rectrice  
de l'académie d'Orléans-Tours  
21, rue Saint Étienne  
45 043 Orléans Cedex 1

Objet : enseignements de spécialités

Madame la Rectrice,

La note de service organisant les enseignements de spécialité est parue au BO le 6 septembre. Elle apporte un certain nombre de précisions relevant de la compétence des Recteurs. Elle précise aussi que « le recteur d'académie arrête la carte des enseignements de spécialité au plus tard au début du mois de janvier précédant la rentrée scolaire après avis des instances consultatives compétentes ». Pour cela, il a été demandé aux chefs d'établissements de remonter des propositions d'enseignements de spécialités.

L'organisation de cette carte pose un certain nombre de problèmes :

-d'organisation. Il semble que les modalités de consultation soit très diverses selon les établissements : certains chefs d'établissements réunissent le conseil pédagogique, d'autres les coordinateurs de discipline, d'autres font des réunions ouvertes, tandis que dans d'autres les collègues ne sont même pas informés...En particulier, aucun ne semble vouloir réunir un conseil d'administration, alors que les compétences des CA (code de l'éducation article R.421-20 à 24) font que ceux-ci devraient être consultés sur ce sujet

-de temps : une remontée au rectorat pour le 21/09 ne permet pas une consultation et un travail dignes de ce nom, en particulier alors que la rentrée est un moment particulièrement sensible et chronophage pour tous les personnels.

-la rigidité de la note de service conduit les personnels (s'ils sont consultés et entendus dans les établissements) à n'avoir que peu de propositions à faire.

-sur ces propositions à faire, un certain nombre d'enseignements n'ont ni de programmes dédiés, ni de disciplines affectées. Comment raisonnablement demander aux personnels de se positionner dans ces conditions, alors que les enjeux concernant l'organisation des services, le nombre d'enseignants dans certaines disciplines, en dépendent ?

-des termes interrogent singulièrement. Qu'est-ce qu'un « périmètre raisonnable » ? Comment « soutenir les établissements les moins attractifs et les plus isolés » afin de garantir l'égal accès de toutes et de tous dans un contexte de pénurie de postes et de classes déjà surchargées lors de cette rentrée ? Pourquoi prévoir qu' « un élève peut suivre une partie des enseignements dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit » si ce n'est pour déjà envisager la réduction de l'offre de formation ? Comment concilier cela alors que des lycées sont particulièrement isolés dans l'académie ?

-il semble qu'il ait été demandé aux établissements de faire ces propositions à partir des ressources dans l'établissement. Est-ce à dire que d'emblée tout est figé et qu'aucun établissement ne peut avoir l'ambition de proposer d'autres choses, en particulier les « plus spécifiques (arts, littérature et LCA, ainsi que numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur...) »

-l'organisation des fameuses 54h d'AP cette année concernant l'orientation, fondée sur une commande ministérielle sans aucun fondement réglementaire puisque le texte de référence de l'AP reste à notre connaissance celui de 2010.

Toutes ces questions nous conduisent Mme la Rectrice, à vous demander :

-une organisation claire et respectueuse des personnels dans les établissements, et en particulier de leurs instances

-un délai de consultation bien plus important

-une clarification sur les sujets évoqués plus haut

-la mise à l'ordre du jour de ces questions lors du CTA extraordinaire du 21/09/19, et plus généralement de la réforme du nouveau baccalauréat, et des baccalauréats technologiques dont les séries sont maintenues, mais dans des conditions telles que cela ne peut que conduire à leur affaiblissement.

Nous vous prions d'agréer, Mme la Rectrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Olivier Lelarge

